



VILLE DE VERSOIX

MAIRIE

MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'attention de Mesdames et Messieurs,
Les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

Evolution du message :	Validé par :	Quand :	Suivi par :
Décision de lancer un message et sa délibération :	Le Conseil administratif	02.05.2024	CL/IG
Validation du message et de la délibération :	Le Conseil administratif	08.05.2024	CL/IG
Présentation à la Commission de l'Aménagement et Transports :	La Commission	21.05.2024	CL/IG
Préavis de la Commission de l'Aménagement et Transports :	La Commission	10.06.2024	CL/IG
Préavis de la Commission FAE :	La Commission	13.06.2024	JT/VA
Vote souhaité au Conseil municipal :	Le Conseil municipal	17.06.2024	CL

CREDIT D'ETUDE COMPLEMENTAIRE 2 DE CHF 16'800.- TTC DESTINE A L'AMENAGEMENT DU PARC DU MOLARD



Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. EXPOSE DES MOTIFS	2
3. FINANCEMENT CANTONAL - RAPPEL	3
4. CREDIT D'ETUDE COMPLEMENTAIRE 2	4
5. CONCLUSION	4

1. Introduction

Les études d'aménagement du parc du Molard ont débutés en 2015. Après plusieurs variantes, une proposition de projet a été validée par la Commission urbanisme et transports en octobre 2019.

Le 8 mars 2021, Le Conseil municipal a voté un crédit d'études de CHF 65'710.- TTC destiné à l'aménagement du parc du Molard, en vue du dépôt du dossier de demande d'autorisation de construire.

Suite à divers préavis consultatifs de l'Etat et à la demande de la Commission d'aménagement et transports d'une variante allégée du projet, des études complémentaires se sont avérées nécessaires, induisant un dépassement du crédit initial, et le 19 décembre 2022, un crédit d'étude complémentaire de CHF 25'500.- TTC a été accepté par le Conseil municipal.

Après le dépôt du dossier de demande d'autorisation de construire en octobre 2023, les services d'Etat ont émis des préavis demandant des études complémentaires, entraînant ainsi un dépassement du crédit initial.

Crédit d'étude	Voté le 8 mars 2021	CHF 65'710.- TTC	CHF 32'855.- à la charge de la Commune (env. 50 %)
Crédit étude Complémentaire	Voté le 19 décembre 2022	CHF 25'500 - TTC	CHF 12'750.- à la charge de la Commune (env. 50 %)

2. Exposé des motifs

Le 20 octobre 2023, le dossier de demande d'autorisation de construire a été déposé à l'OAC. Dans le cadre de la procédure, plusieurs services ont exigé des demandes complémentaires, impossibles à anticiper avant le dépôt formel du dossier de demande d'autorisation de construire.

Il s'agit des demandes suivantes :

- Le GESDEC (service de géologie, sols et déchets) demande un calcul détaillé des mouvements de terre, un plan d'élimination des déchets, ainsi qu'un rapport sur le choix des matériaux de construction conformément au plan cantonal de gestion des déchets 2020-2025.
- L'OCAN (office cantonal de l'agriculture et de la nature) demande un plan d'aménagement paysager modifié, tenant compte de l'impossibilité de transplantation des arbres existants en bord de rivière, avec calcul de la valeur compensatoire et une proposition de plantation.
- L'OCEau (office cantonal de l'eau) demande une note hydraulique 2D vérifiant la fonctionnalité de la zone d'expansion de crue à l'aide d'un modèle hydraulique 2D,

incluant les différentes hypothèses utilisées. Une séance technique doit être prévue avec le service pour coordonner les aspects techniques.

- Le secteur de la pêche de l'OCE demande une modification de projet, la zone entre le cours d'eau et le cheminement existant étant réservée à la nature. Un argumentaire concernant la protection de la place lors de crues est à établir.
- Le SMS (service des monuments et des sites) relève la qualité et la pertinence du projet présenté, mais suggère certaines modifications. Il demande d'une manière générale que les aménagements soient simplifiés dans leur dessin. Le traitement en muret de pierres sèches du bord de la place surélevée (conçue pour rester hors d'eau lors de crues centennales) est notamment remis en cause – le SMS préconise en effet un traitement par « talus » planté. Le SUT et les mandataires ne sont pas convaincus par cette solution, qui ne protège pas la place en cas de crue. Par ailleurs, la construction prévue en pierre sèche permet d'abriter une petite faune et de favoriser la biodiversité. Le service demande également un argumentaire concernant les aménagements dans la prairie maigre (cheminements, buttes...). La passerelle d'accès demande également des précisions. Les matériaux utilisés doivent être en accord avec le projet de passerelle sur la Versoix et avec le passé industriel du site.
- L'OU (office de l'urbanisme) demande une augmentation des places de stationnement vélos.

Les études complémentaires et les modifications de projet demandées par l'OCEau, l'OCAN, le Gesdec et le SMS nécessitent des frais d'études imprévus, impossible à anticiper avant le dépôt de la demande d'autorisation de construire.

A la demande de la Ville de Versoix, l'OAC a accordé une suspension de délai au 26 juillet 2024, pour fournir les compléments nécessaires à la poursuite de la procédure de demande d'autorisation de construire. Le crédit complémentaire 2 répond aux études à fournir pour poursuivre la procédure. Sans ce crédit, l'OAC poursuivra son instruction en se basant sur un dossier incomplet, avec le risque de refus de l'autorisation de construire.

3. Financement cantonal. Rappel

Le projet d'aménagement du parc du Molard s'intègre dans la mesure 12-23 (Aménagements MD à Versoix section Molard – ch. de la Papeterie, construction d'une passerelle MD et renaturation de la Versoix) inscrite dans le projet d'agglomération PA2 du Grand-Genève.

A ce titre, il bénéficie d'un subventionnement cantonal pouvant atteindre jusqu'à 25% du coût total des études et de l'ouvrage. En effet, les prestations qui ne rentrent pas dans les catégories directement liées à la mobilité douce, donnent droit à un subventionnement d'environ 25% du montant total du coût des études et de l'ouvrage. La subvention cantonale est versée au bénéficiaire **après** l'approbation du décompte final par la direction des projets d'agglomération. La charge finale de la Commune se monte à CHF 12'600.- TTC. Afin d'assurer ce financement, la mesure inscrite doit préciser le degré de réalisation et la maturité du projet. La mise en service doit être effective d'ici fin 2025.

Le Canton demande également à la Commune une garantie de financement votée par le Conseil municipal, et réserve son approbation à cette condition.

4. Crédit d'étude complémentaire 2 : plan financier

Complément nécessaire afin de répondre aux exigences complémentaires des services et de permettre la poursuite de la procédure de demande d'autorisation.

Honoraires architectes

Gestion des réponses aux préavis

- Géologie, sols et déchets
 - Office de l'Urbanisme
 - Office cantonal de l'agriculture et de la nature
 - Office cantonal de l'eau
 - Service des monuments et des sites
- CHF 9'556.- TTC

Mise à jour du dossier de plans de demande d'autorisation CHF 3'373.- TTC

Honoraires ingénieur dynamique des eaux

Complément d'étude hydraulique pour expansion des crues CHF 1'056.- TTC

Réserve pour divers et imprévus

20% de CHF 13'985.- CHF 2'797.- TTC

TOTAL ETUDES COMPLEMENTAIRES : CHF 16'782.- TTC arrondi à CHF 16'800.- TTC

Remboursement prévisible dans le cadre du projet d'agglomération env. 25% CHF 4'200.- TTC

Montant final à charge de la Commune CHF 12'600.- TTC

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif de la Commune de Versoix vous invite à réserver un accueil positif à cette demande de crédit d'études complémentaire **de CHF 16'800.- TTC.**